



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, à 20 heures 00,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, en session ordinaire.

Date de convocation : 14 avril 2023

PRESENTS :

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Ludovic BOUTTET, Monsieur Christian BRAY, Monsieur Frédéric BRUSQ, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Lucien GUILLOT, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Sandra MATHÉLIN, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Sébastien PERROTON, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Frédéric SIMON, Monsieur Sigismond ROZANSKI, Monsieur Alain REBOUX

SUPPLEES :

ABSENTS :

Monsieur Gilles FAVREAU, Monsieur Dominique FRAISE

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS :

Monsieur Vincent DEGOUTTE par Monsieur Paul PETITBOUT
Madame Dominique MIGNERY par Monsieur Christian BRAY
Monsieur Bruno PRADIER par Madame Sandra MATHÉLIN

SECRETARE DE SEANCE : Madame Françoise CLEMENT

OBJET : Fonds de concours aux communes - Nouveau règlement d'attribution

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2023 042-244200614-20230413-DE2023_1304_05-DE

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre, et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres. La cohérence de l'organisation territoriale des équipements et des interventions publiques a nécessité le développement des fonds de concours, qui constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

La pratique des fonds de concours est autorisée par l'article L 5216-5, VI du CGCT qui prévoit qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être réciproquement versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés par l'exécutif des deux collectivités concernées

Monsieur le Président présente à l'assemblée le nouveau projet de règlement d'attribution du fonds de concours tel que validé par le bureau communautaire.

Nature des dépenses éligibles et conditions d'octroi : exclusivement à des projets d'investissements communaux, permettant le versement d'une subvention d'équipement (pas d'aide au fonctionnement)

Des objectifs prioritaires et obligatoires sont retenus pour émarger au fonds de concours à savoir :

- Aménagement et valorisation des patrimoines et sites touristiques
- Création et rénovation d'hébergement touristique
- Requalification et embellissement des espaces publics des centres bourgs
- Modernisation des structures liées à l'enfance et la petite enfance
- Aménagement d'espaces sportifs et de loisirs

Rénovation énergétique des bâtiments publics

L'acquisition de matériels d'équipements

Ne seront pas retenus :

- les projets de voirie,
- tous les travaux relevant du domaine réglementaire (mise en accessibilité...).

Montant de la subvention attribuée : Par projet, le montant de la subvention du fonds de concours accordée ne pourra excéder 80% du total du cumul des aides avec un minimum de subvention de 2500€

Le cadre budgétaire : la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable consacre chaque année 50 000€ à ce dispositif

Cette somme est équitablement répartie entre les 12 communes de la Communauté de Communes soit 4 166€/commune

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE le nouveau règlement d'attribution des fonds de concours Communes tel qu'énoncé ci-dessus

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

A Saint Germain Laval

le 13 avril 2023	RF
Sous-préfecture de la Haute-Savoie	
Bureau de séance	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 18/04/2023	
042-244200614-20230413-DE2023_1304_05-DE	

Georges BERNAT

Françoise CLEMENT

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 18/04/23
et de la publication le : 18/04/23

Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Francis', written over a horizontal line.



RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2023 042-244200614-20230413-DE2023_1304_05-DE

